

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Direction des ressources humaines

COMITE TECHNIQUE

17 juin 2016

CMN vers

100 000 €/an

Note à l'attention des membres du comité technique

Mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance

Ce point vous est soumis pour avis

Le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels a conduit un certain nombre de ministères et d'établissements publics à faire appel à un ou plusieurs organismes de référence pour proposer aux agents de droit public une complémentaire santé et/ou prévoyance collective. 1

Compte tenu du caractère peu attractif de l'offre référencé par le MCC, le CMN a souhaité engager une démarche pour proposer à ses agents une offre de complémentaire santé et prévoyance.

Le CMN a une population salariale de 1400 agents, soit une taille qui ne lui confère pas un pouvoir de négociation important face aux organismes mutualistes parfois très puissants.

De ce fait, le CMN a souhaité s'engager dans ce projet en travaillant pour cela avec d'autres établissements culturels. Les premiers échanges ont débuté au premier trimestre 2015 (20 janvier 2015 – rencontres des RRH des établissements publics culturels).

Tout au long du premier semestre 2015, le CMN s'est donc rapproché d'autres établissements publics culturels (le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Château de Versailles, Musée national des arts asiatiques – Guimet, le Musée d'Orsay et de l'Orangerie) confrontés à la même situation, afin de voir s'il serait possible de travailler ensemble à la mise en place d'une complémentaire santé et d'une prévoyance, commune à plusieurs établissements, et proposant à la fois des tarifs et des prestations attractives pour les agents.

L'engagement d'une telle démarche commune à plusieurs établissements vise à inciter les agents à se protéger dans la mesure où la sécurité sociale ne le fait pas complètement et qu'à priori une part non négligeable d'agents du CMN ne dispose pas de complémentaire santé, et encore moins d'une garantie prévoyance. De plus, avec une pyramide des âges vieillissante, l'exposition aux risques décès et arrêts de travail (incapacité et/ou invalidité) est grandissante.

L'enjeu de cette démarche est double :

- il s'agit de proposer une couverture la plus large aux agents ; sans non plus obliger ceux-ci à souscrire à l'offre complémentaire et prévoyance, dans la mesure où peuvent, grâce à leurs conjoints par exemple, bénéficier d'offres plus attractives.

Rappel sommaire du cahier des charges

RISQUE OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent contrat a pour objet de garantir une couverture complémentaire de protection sociale comprenant une partie -garanties Frais de Santé- et une partie -Incapacité temporaire de travail, Invalidité et Décès - au bénéfice de l'ensemble du personnel du CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (coordonnateur du groupement), du MUSEE NATIONAL DES ARTS ASIATIQUES - GUIMET, du CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, du CHÂTEAU DE VERSAILLES et du MUSEE D'ORSAY ET DE L'ORANGERIE.

Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative.

MONTANT ET LIMITE DE GARANTIE FRAIS DE SANTE

	Total RO + Régime de base	Total RO + régime étendu
SOINS COURANTS		
Consultations et visites généralistes et spécialistes signataires du contrat d'accès aux soins	150%	250%
Consultations et visites généralistes et spécialistes non signataires du contrat d'accès aux soins	130%	200%
Actes techniques médicaux	150%	250%
Participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	Oui	Oui
Radiologie et autres actes d'imagerie	150%	150%
Auxiliaires médicaux	150%	150%
Pharmacie vignette	100%	100%
Analyses et prélèvements	150%	200%
Médecine douce (ostéopathie, chiropractie, micro kinésithérapie...) prise en charge limitée à 6 séances par année civile et par bénéficiaire	30 €/Séance	50 €/Séance
APAREILLAGE		
Optique	100%	100%
Equipement catégorie a)	300 €	400 €
Equipement catégorie b)	350 €	450 €
Equipement catégorie c)	450 €	525 €
Equipement catégorie d)	450 €	525 €
Equipement catégorie e)	500 €	600 €
Equipement catégorie f)	550 €	650 €
forfait annuel lentilles acceptées et refusées par le RO	250 €	300 €
forfait annuel lentilles jetables	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (par œil)	600 €	650 €
Appareillage - acoustique, orthopédie...	100%	100%
+ Forfait	605 €	905 €
+ Forfait annuel pour piles d'appareils acoustiques (si remboursement RO)	60 €	60 €
DENTAIRE		
Soins dentaires (médecins signataire du contrat d'accès aux soins)	150%	250%
Soins dentaires (médecins non signataire du contrat d'accès aux soins)	130%	200%
prothèses remboursables	300%	450%
prothèses non remboursables (% du RO reconstitué)	250%	400%
orthodontie remboursable	300%	450%
parodontologie non remboursable (forfait annuel)	460 €	880 €
implant	320 €	500 €

MONTANT ET LIMITE DE GARANTIE PREVOYANCE

Garantie	Niveau de prise en charge en pourcentage du salaire net
Décès	
Capital décès	100% salaire Net annuel
incapacité temporaire de travail	
Indemnité journalière	100%
invalidité ou incapacité permanente	
1ère Catégorie	60% de la rente invalidité de 2 ^{ème} catégorie
2ème et 3ème catégorie	100%

TARIFICATION PREVOYANCE

Le taux de prime demandé est exprimé en % (pour cent) de l'assiette de prime constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat.

OFFRE HARMONIE FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT ENTRE LA QUALITE DES GARANTIES ET LE TARIF PROPOSE

CLAUSES CONTRACTUELLES APPRECIEES PAR RAPPORT AU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

L'offre d'HARMONIE FONCTION PUBLIQUE / MUTEX ne comporte aucune observation par rapport au cahier des charges sur la partie santé.

Sur la partie Prévoyance, d'HARMONIE FONCTION PUBLIQUE / MUTEX couple impérativement les garanties : indemnités journalières et capital décès

PRIX DES OFFRES VU AU TRAVERS DES TARIFICATIONS PROPOSEES

Mutualisation des effectifs des 5 établissements soit un tarif calculé sur 2.500 agents

Tarif unique pour l'ensemble des agents des 5 établissements.

Tarif conjoints, enfants et retraités différenciés en fonction de la participation de l'employeur

COMPLEMENTAIRE SANTE

CMN	Base			Etendue		
	Agent	Conjoint	Enfant	Agent	Conjoint	Enfant
35 et moins	35,86 €	29,51 €	17,77 €	42,72 €	37,00 €	21,46 €
36 à 55	51,94 €	42,74 €	17,77 €	61,88 €	53,59 €	21,46 €
plus de 55	71,60 €	58,91 €	17,77 €	85,29 €	73,87 €	21,46 €
retraité	68,35 €	68,35 €	17,77 €	81,42 €	81,42 €	21,46 €

7

PREVOYANCE

CMN	
IJ	0,78%
Invalidité	1,15%
Décès	0,21%

DEGRE EFFECTIF DE SOLIDARITE

Il s'agit de la seule offre auditionnée au clair avec les règles imposées par le décret de 2007 de transfert de solidarité

MAITRISE FINANCIERE DU DISPOSITIF (20%)

	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE / MUTEX
Compte prévisionnel de résultat	OUI
Calcul des transferts intergénérationnels	OUI
Pourcentage envisagé d'adhésion	50%